

Département des Pyrénées Atlantiques

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la commune de BRISCOUS**

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Christine CHEVERRY-PALUAT, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Sylvie JOCOU, Didier JUILLET, Annie LAGRENADE, Paulette MONIEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Agnès CELESTIN (excusée), Danielle DASSÉ (excusée, procuration Mme BIZEAU), Florence DOYHAMBEHERE (excusée, procuration Mme DOYHENARD), Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE (excusée), Rose URRIZA (excusée).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 26 juin 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Assurance statutaire

La Vice-Présidente expose que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, le Centre Communal d'Action Sociale soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au Centre Communal d'Action Sociale d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

La Vice-Présidente précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

Le Centre Communal d'Action Sociale confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie longue durée, maternité, paternité, adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°2 – Contrat d'engagement éducatif

La Vice-Présidente expose que dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint, il est proposé de recruter une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif(CEE).

Il est proposé la création d'un contrat d'engagement éducatif à temps complet pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2019.

Ce contrat sera proposé en fonction des réservations des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- DÉCIDE** • le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 21 au 31 octobre 2019 à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos,
- AUTORISE** la Vice-Présidente à signer les contrats de travail à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40€,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°3 – Tarifs séjour local jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour le séjour du local des jeunes à Paris:

- **Séjour local jeunes,**

Tarif camp par enfant	Total séjour
QF ≤ 570	56
570 < QF ≤ 750	64
750 < QF ≤ 1200	80
1200 < QF ≤ 1600	100
QF > 1600	120

Délibération n°4 – Convention d'adhésion au groupement de commandes

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

En pièce jointe, la convention d'adhésion pour l'année 2019.

Question n°5 : La Vice-Présidente expose aux membres du CA qu'un agent en CDD a demandé à suivre une formation BPJEPS dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à partir du 1^{er} janvier 2020, le conseil d'administration valide cette proposition qui sera présentée au vote du prochain CA.

L'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 19h30.

Briscous le 1^{er} octobre 2019,

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

